

Séance du 07 Octobre 2010

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suares

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **REGIE DES EAUX** - Convention de partenariat en matière de travaux de voirie entre la Ville de Bayonne et GrDF Unité de réseau gaz Aquitaine

La circulaire du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (Direction générale des entreprises) du 09 mars 2007 a attiré l'attention des divers acteurs (exploitants de réseaux, entreprises, concessionnaires...) sur la sécurité des canalisations de distribution de gaz afin de faire diminuer les dommages occasionnés au réseau de distribution publique de gaz naturel.

C'est dans ce contexte que la Ville de Bayonne et GrDF ont convenu de mettre en œuvre un ensemble d'engagements réciproques, stipulés dans la convention ci-annexée.

Cette convention illustre l'implication volontariste des partenaires en matière sociale, environnementale et économique. Elle vise à améliorer la sécurité des personnes, à responsabiliser les chargés de travaux, à réduire les désordres sur les réseaux avec fuite et à en diminuer les frais d'intervention.

Ainsi, la convention précitée définit les engagements réciproques de la part de la Ville de Bayonne et de GrDF, notamment en matière de demandes de renseignement (DR), de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), de transparence, de partage d'informations, de sensibilisation des personnels, mais aussi en matière d'exécution de travaux à proximité des canalisations.

Les dispositions de cette convention traitent plus particulièrement de la définition des travaux urgents sur les ouvrages « gaz » et « eau » au sens du décret 91-1147 et de leur gestion. Elle détaille les modalités de demandes de travaux urgents émanant tant de GrDF que de la Régie des eaux.

La Ville de Bayonne et GrDF s'engagent à réaliser un bilan annuel et un retour d'expérience afin de suivre au mieux la qualité de ce partenariat. Un comité de pilotage accompagnera cette démarche.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en matière de travaux de voirie, avec GrDF Unité de réseau gaz Aquitaine.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.